



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2025-09 CONCERNANT LES DISPOSITIONS MUNICIPALES APPLICABLES PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC SUR LES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO) DE LA MRC DE LA MATAPÉDIA

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, greffier adjoint de la susdite municipalité régionale de comté, que :

À sa séance ordinaire du 8 avril 2026, le conseil de la MRC de La Matapédia a adopté le règlement numéro 2026-03 modifiant le règlement 2025-09 concernant les dispositions municipales applicables par la Sûreté du Québec sur les territoires non organisés (TNO) de la MRC de La Matapédia.

Par ce règlement, le conseil de la MRC de La Matapédia modifie l'article 7.12 « Infractions » du chapitre 7 « Stationnement » du règlement 2025-09 afin d'intégrer une infraction et une amende minimale relativement aux stationnements privés.

Ledit règlement est entré en vigueur le 8 avril 2026.

Toute personne désireuse de consulter ledit règlement peut le faire en se rendant au bureau de la MRC de La Matapédia, au 420, route 132 Ouest à Amqui, du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h, ou en consultant le site Internet de la MRC au www.mrcmatapedia.qc.ca.

DONNÉ À AMQUI CE 9^e JOUR D'AVRIL 2026.

Pascal St-Amand, greffier adjoint